Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-200067981-20251209-DELBU2025_12_71-DE

Délibération

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE du mardi 09 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 09 décembre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10h00, salle Le Trieux « Georges Rumen » siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de Mme Claudine GUILLOU, 1ère Vice-présidente

Étaient présents :
GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; BILLAUX Béatrice ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; SCOLAN Marie-Thérèse.

Absents excusés : LE MEAUX Vincent ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PRIGENT Christian ; VIBERT Richard ; CHAPPÉ Fanny ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie.

❖ ❖ ❖ ❖

DELBU2025-12-071
Développement économique : Cession d'une emprise foncière à la SAS Entremont Alliance : Zone industrielle de Bellevue à Saint-Agathon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e)s du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-235 du 16 juillet 2020 et DEL2024-11-234 du 26 novembre 2024 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Bureau communautaire ;

Vu le Projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération affirmant dans son engagement n°3 son souhait de « Stimuler la responsabilité sociétale des entreprises et accompagner leur développement endogène » ;

Vu l'avis des Domaines émis en date du 10 novembre 2025 et établissant la valeur vénale du terrain à 30 € HT/m² ;

Vu la délibération DEL2024-04-095 du Conseil d'agglomération du 16 avril 2025 portant sur l'indexation des tarifs des terrains en zone d'activités sur l'inflation ;

Considérant la délibération DELBU2025-04-22 du Bureau communautaire en date du 22 avril 2025, définissant les modalités d'application du bail à construction sur le foncier économique, et prévoyant notamment une dérogation possible en cas de lettre d'intention d'acquisition d'un terrain reçue en amont du vote de la présente délibération ;

Considérant la demande de la SAS Entremont Alliance d'acquérir le lot désigné ci-après :

DESIGNATION : COMMUNE DE SAINT-AGATHON
Terrain d'une superficie d'approximativement 2 020 m² correspondant aux parcelles suivantes :

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-200067981-20251209-DELBU2025_12_71-DE

Délibération

Nouveau numéro	*Ancien numéro*	Adresse	Superficie
AN n°82	AN n°57p	TOUL LAN	2 a 55 ca environ
AN n°87	AN n°73p	TOUL LAN	1 a 69 ca environ
AN n°84	AN n°59p	TOUL LAN	15 a 96 ca environ

Considérant que l'acquéreur supportera la T.V.A. (sur marge ou sur le prix total en fonction du régime appliqué lors de l'acquisition de la parcelle), Guingamp-Paimpol Agglomération ayant pris la position d'assujettie ;

Considérant que les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente et qu'il en sera de même pour la T.V.A. ;

Entendu l'exposé de Madame La Vice-présidente, après en avoir débattu, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Valide la cession à la SAS Entremont Alliance, ou toute personne ou société pouvant s'y substituer, du terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, aux conditions stipulées précédemment, prévoyant notamment une cession au prix de 34 € HT le mètre carré ;
- Annule la délibération n° D161-102015 de Guingamp Communauté en date du 1er octobre 2015 portant sur la réalisation d'un échange de terrain avec la SAS Entremont Alliance ;
- Autorise qu'un compromis de vente soit signé dans un délai de 9 mois à compter de la date de présente délibération. A défaut, Guingamp-Paimpol Agglomération retrouvera la libre disposition du terrain ;
- Donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
La Vice-présidente,
Claudine GUILLOU

Guingamp-Paimpol Agglomération